

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
Ville du ROVE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N°A 2022-68 bis

Objet : – SATR – Jacques DUCLOS.

- Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, précisant les conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2213 et suivants,
 - Vu le Code de la Route, notamment les articles L 325-1 et suivants et les textes pris pour leur application,
 - Vu la demande de la société SATR en date du 23 septembre 2022,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement et la circulation des véhicules, rue Jacques Duclos entre le numéro 4 et le numéro 6, pour assurer le bon déroulement des travaux de création de passage piéton, d'aménagement de la place GIG / GIC et de reprise du béton désactivé, à partir du mercredi 28 septembre 2022, jusqu'au vendredi 07 octobre 2022.

A R R E T O N S

Article 1er. La société SATR est autorisée à effectuer les travaux, du 28/09/2022 au 07/10/2022, devant la Mairie, 4 rue Jacques DUCLOS et à proximité de l'école, 32 rue Jacques DUCLOS (pose de deux coussins lyonnais), **de 08h45 à 16h00.**

Article 2.

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise intervenante, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, pour permettre l'application du présent arrêté.

- **Le stationnement des véhicules est interdit, dans l'emprise des travaux, jusqu'au rétablissement de la circulation, au 4 rue Jacques DUCLOS.**
- **Les travaux dans Jacques Duclos devront débuter à partir de 08h45, jusqu'à 16h00 maximum, pour assurer le bon déroulement du ramassage scolaire, ou permettre le passage des véhicules assurant les transports scolaires et de voyageurs.**
- **En aucun cas la société n'est autorisée à fermer la circulation dans la rue Jacques DUCLOS à sens unique.**

Article 3.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4. Tous les véhicules en stationnement irrégulier et gênant seront mis en fourrière.

Article 5. Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carry-le-Rouet, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Rove, le 26 septembre 2022
Georges ROSSO
Maire du ROVE
Vice-président de la Métropole Aix-Marseille Provence
Chevalier de la Légion d'honneur

